



### Qu'est-ce qu'un rachat ?

---

Le rachat est la possibilité de combler des lacunes de prévoyance par des versements volontaires auprès de votre caisse de pensions. Le rachat est possible jusqu'à concurrence des prestations maximales prévues par le plan de prévoyance au sein duquel vous êtes assuré.

Quand cette possibilité de rachat existe, elle est mentionnée sur votre certificat de prévoyance, sous la rubrique « Informations générales ». La somme indiquée correspond à la somme maximale possible que vous pouvez, a priori, verser sur votre deuxième pilier en vue d'améliorer vos prestations de prévoyance.

### Dans quel cas un rachat est-il conseillé ?

---

Le rachat est recommandé

- si vous avez commencé une activité lucrative après l'âge de 25 ans,
- si vous avez interrompu pendant quelques années votre activité lucrative, en raison, par exemple, d'une formation, de la naissance de vos enfants, d'une période de chômage ou d'un séjour à l'étranger,
- si vous arrivez de l'étranger,
- si vous avez augmenté votre taux d'activité ou si votre salaire a été augmenté,
- à la suite d'un divorce,
- lors d'une annonce d'une retraite anticipée.

### Pourquoi faire un rachat ?

---

Le but essentiel du rachat est d'améliorer vos prestations de prévoyance, et notamment les prestations de vieillesse. Ainsi, vous assurez au mieux votre retraite.

Le rachat présente aussi un grand intérêt sur le plan fiscal. Lorsque le rachat est effectué avec vos capitaux privés, la somme versée est déduite de votre revenu imposable pour l'année durant laquelle le versement volontaire a été fait. Selon votre situation fiscale personnelle, vous pouvez ainsi bénéficier d'une déduction fiscale plus importante. Il peut d'ailleurs s'avérer judicieux de répartir les versements sur plusieurs années pour abaisser durablement votre charge fiscale.

Le rachat et les intérêts qui y sont liés augmentent votre avoir de vieillesse. Durant toute la période de cotisations, les avoirs liés à votre prévoyance professionnelle sont exonérés de l'impôt sur la fortune, de l'impôt sur le revenu et de l'impôt anticipé. Lors de leur versement, l'imposition se fait de manière séparée des autres revenus et à un taux préférentiel s'ils sont pris sous forme de capital. Si vous optez pour une rente, celle-ci doit alors être déclarée chaque année sur votre déclaration d'impôts avec vos autres revenus.

⇒ Attention toutefois, le montant du rachat, y compris les intérêts, ne peut pas être versé sous forme de capital pendant les trois ans suivant la date du rachat. Si un versement de prestation devait tout de même avoir lieu sous forme de capital dans ce délai, les autorités fiscales pourraient refuser la déductibilité du rachat, même a posteriori.

### A quelles restrictions légales le rachat est-il soumis ?

---

- Si vous avez bénéficié d'un versement anticipé de vos avoirs de prévoyance pour acquérir votre logement (EPL), vous devez d'abord le rembourser intégralement, en une fois ou par tranches de 10 000 francs au minimum.
- Pour les personnes arrivant de l'étranger et n'ayant jamais été affiliées à une institution de prévoyance suisse, la somme annuelle du rachat ne doit pas dépasser 20% du salaire assuré (indiqué sur le certificat de prévoyance) durant les cinq premières années d'affiliation à l'institution.

## Quelles sont les démarches ?

---

Afin que le rachat soit pris en considération pour l'année fiscale en cours, le versement doit parvenir à AVENA au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année. Le rachat est attribué à votre compte individuel à la date de réception du versement.

De cette date dépend donc la période fiscale pour laquelle vous pouvez faire valoir la déductibilité fiscale.

Il est donc important de veiller à entreprendre suffisamment tôt les démarches pour s'assurer que la transaction soit finalisée avant la fin de l'année pour laquelle vous souhaitez vous prévaloir de la déduction fiscale.

Avant d'effectuer votre versement, vous devez compléter le formulaire « **Demande de rachat** » que vous pouvez obtenir en contactant votre gestionnaire. Si vous répondez « non » à toutes les questions, un versement immédiat est possible du montant souhaité, jusqu'à concurrence de la lacune de prévoyance existante. Si pour une des questions la réponse est « oui », veuillez prendre contact avec votre gestionnaire pour connaître le montant du rachat maximal autorisé avant d'effectuer votre versement. Ensuite, nous le retourner dûment complété et signé. A réception de votre versement, nous vous ferons parvenir l'attestation fiscale nécessaire pour remplir votre déclaration d'impôts.

## Documentation

---

Des informations complémentaires sont disponibles dans le règlement de prévoyance publié sur notre site internet, onglet « Documentation », consultez les articles 51 à 53 sur ce sujet.



Contact    

---

Nos spécialistes sont à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.



**AVENA - Fondation BCV 2e pilier - Case postale 300 - 1001 Lausanne**  
[www.lpp-avena.ch/fr/contact](http://www.lpp-avena.ch/fr/contact)

**Exclusion de responsabilité** : La présente notice d'information a un caractère exclusivement informatif. En cas de divergence, les dispositions légales et réglementaires font foi.